

LIVRET D'INFORMATIONS SAISON 2022/2023

DESTINÉ AUX CLUBS REGIONAUX (R1, R2, R3)





PRÉAMBULE

Le présent document, destiné aux clubs régionaux de la Ligue de Football de Normandie, a pour vocation d'aider et d'accompagner les structures tout au long de la saison en synthétisant leurs obligations mais aussi leurs droits. Il s'agit d'un document informatif et non d'une annexe réglementaire. Les informations y figurant sont susceptibles d'évoluer en cours de saison.

NB : Le terme «joueur» est utilisé. Il va de soi, sauf indication, que les règles énoncées ci-dessous s'appliqueront aux joueuses.

LE MOT DU PRÉSIDENT

« Bien que nous ayons eu un début de saison touché par la COVID-19 qui nous a éloigné des terrains en janvier 2022, il est important de rester optimiste notamment avec l'augmentation du nombre de licenciés. Nous restons néanmoins en alerte sur les différents problèmes d'installations qui touchent certains clubs de notre Région. Le Comité de Direction s'est d'ailleurs engagé à travailler sur le sujet avec le soutien des différentes commissions (Terrains, FAFA et Calendriers) afin d'améliorer l'organisation des compétitions.

Concernant ce guide, nous souhaitons le renouveler en prenant en compte les remarques qui avaient été formulées. Nous espérons que celui-ci vous permettra de travailler plus sereinement la saison prochaine.

Je souhaite d'ailleurs remercier les équipes administratives et techniques pour le travail réalisé cette année et sachez qu'ils sont à votre entière disposition pour répondre à l'ensemble de vos demandes.»

Pierre LERESTEUX



SOMMAIRE

p. 4	LICENCES	1	
		2	JURIDIQUE p. 10
p. 14	LE CHAMPIONNAT R1	3	
		4	LE CHAMPIONNAT R2 p. 17
p. 19	LE CHAMPIONNAT R3	5	
		6	LES JEUNES p. 20
p. 21	F.A.F.A. & A.N.S	7	
		8	ORGANIGRAMME & CONTACTS p. 22
p. 26	IR2F	9	
		10	CALENDRIER & ANNEXES p. 28

1

LICENCES

8 juin

Ouverture de la prise de licences

15 juillet

Fin de période normale de mutation

31 janvier

Fin de période d'enregistrement sans restriction

30 avril

Fin de l'enregistrement des licences

Les natures de licences

- **Le renouvellement** : cas où le joueur était licencié au club la saison précédente et signe de nouveau pour la saison suivante dans le même club.
- **La mutation** (changement de club) : cas où le joueur était dans un club différent duquel il s'apprête à signer pour la saison suivante ou la saison en cours.
- **La nouvelle licence** : cas d'une première licence ou lorsqu'aucune licence n'a été enregistrée pour la saison précédente.

A

L'ENREGISTREMENT DES LICENCES

L'enregistrement des licences joueurs / dirigeants / arbitres ne peut se faire qu'après avoir enregistré et validé les membres du Bureau du club (Président, Secrétaire, Trésorier).

Il est possible que le club soit bloqué à l'enregistrement des licences en cas d'impayés (solde saison précédente) au niveau du District et / ou de la Ligue. De même, bien qu'autorisé à enregistrer les demandes de licences, le club peut être bloqué à la validation, toujours pour motif financier (règlement de l'acompte licence 2022/2023).

Pièces demandées	Photo	Pièce d'identité	Certificat Médical	Justificatif de domicile	Lien de filiation
Nouvelle demande	✓	✓	✓	✓	
Renouvellement	✓ ^①		✓ ^②		
Changement de clubs	✓ ^①		✓ ^②	✓ ^③	✓ ^③

① **Licencié mineur** : Si la photo précédente a été fournie il y a plus de 2 ans / **Licencié majeur** : Si la photo précédente a été fournie il y a plus de 5 ans

② Si l'ancien n'est plus valable ou si demandé lors du questionnaire médical

③ Mineur dont l'équipe première du club est en R1 ou plus

Date d'enregistrement des licences

J0	J0 à J+4	à partir de J+5	Pièces validées lors du 1er envoi	Date d'enregistrement
Saisie	Envoi pièces		oui	À la date de saisie
Saisie		Envoi pièces	oui	À la date d'envoi dernière pièce
Saisie	Envoi pièces		non	À la date de saisie , si dossier complété dans un délai de 4 jours à compter du refus de la pièce
				À la date d'envoi dernière pièce , si dossier complété après le délai de 4 jours à compter du refus de la pièce

Le délai de qualification du joueur est de 4 jours calendaires à compter du lendemain de la date d'enregistrement de la licence.

Exemple : Enregistrement le lundi = qualification le samedi



CONTRÔLE MÉDICAL



VALIDITÉ DU CERTIFICAT MÉDICAL

LICENCIÉ MINEUR

Certificat non obligatoire sauf si une réponse «oui» sur le questionnaire médical.

Obligation de remplir le questionnaire médical (valable une saison) par leur représentant légal.

LICENCIÉ MAJEUR

Certificat obligatoire.

Certificat valable pour 3 saisons à condition de garder sa qualité de licencié sur la période **et** de répondre «non» à toutes les questions du questionnaire médical.

SURCLASSEMENT

Les surclassements suivants sont possibles en téléchargeant un dossier sur le site de la Ligue de Normandie et en réalisant un électrocardiogramme :

un(e) licencié(e) U16/U16F en U19/U19F
un(e) licencié(e) U17/U17F en seniors/seniors F



Dossier à envoyer à camed@normandie.fff.fr



Création  www.cg-graphisme.fr - Photo © Fotomelia

Quelles sont les garanties comprises dans votre licence ?

- La **garantie individuelle accident**, lorsque vous vous blessez lors d'un match ou d'un entraînement.
- La **garantie responsabilité civile**, lorsque vous lancez un ballon au cours d'un entraînement sur le pare-brise d'un véhicule en stationnement.

SOUSCRIVEZ EN LIGNE les garanties complémentaires à votre licence

- En cas de **perte de revenus** notamment.



Paiement sécurisé et prise de garantie immédiate.

Plus d'informations : assurfoot@agence.generali.fr

 02 31 06 08 06

 **VIVEZ VOTRE PASSION** NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS

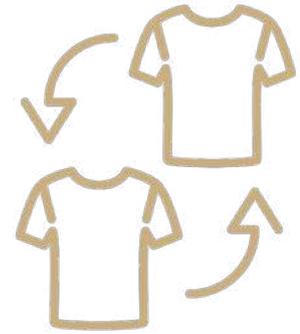


SAS GENERALI#SPORTS 16, rue du long Douet 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON
Capital social 5 207 224 € - SIREN 751099078 - RCS Caen 751 099 078 - APE 6622Z - N° ORIAS : 18 004 613 (www.orias.fr)
Pour toute réclamation, contactez Generali#Sports : 16 rue du long Douet 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON





CHANGEMENT DE CLUB



Chaque joueur amateur a la possibilité de changer de club au maximum 2 fois par saison sportive.

Art 92 RG

Chaque changement de club entraîne des droits de changement de club dont le montant est indiqué à l'annexe 5 des RG LFN.

Art 90 RG

Avant le 15 juillet, le club quitté peut s'opposer au départ du joueur. Après cette date, le club d'accueil doit obligatoirement obtenir l'accord du club quitté.

Art 92 RG

Le joueur changeant de club voit sa licence frappée du cachet «mutation» ou «mutation hors période». Rappel : 6 mutés max dont 2 Hors Période par FMI.

Art 92 RG

Est considéré comme de « nationalité étrangère », tout joueur n'ayant pas la nationalité française au sens des Règlements Généraux (art. 67, 68, 69 RG).

Le joueur de nationalité étrangère est soumis à des règles particulières lorsqu'il signe en France. Plusieurs cas sont à envisager :

1. Le joueur était licencié à l'étranger dans les 30 mois précédant sa demande de licence en France :

- Un Certificat International de Transfert (CIT) est alors automatiquement demandé par les services de la Ligue, en lien avec la F.F.F., à la Fédération à laquelle ressortit le joueur, afin d'enclencher le processus de transfert du joueur.

Exemple : un joueur suédois qui évoluait en Angleterre la saison passée souhaite prendre une licence en France. Le CIT est alors demandé à la Fédération Anglaise car le joueur en dépend.

Trois scénarii possibles :

- La fédération étrangère **délivre le CIT** > délivrance de la licence au sein du club français
- La fédération étrangère **refuse de délivrer le CIT** > impossibilité de délivrer la licence dans le club français : le joueur doit régulariser sa situation auprès de son ancienne fédération
- La fédération étrangère **ne répond pas** > délivrance d'un CIT provisoire 7 jours après la demande : délivrance de la licence au sein du club français (art.110 RG)

2. Le joueur indique n'avoir jamais été licencié dans un autre pays et signe alors sa première licence en France :

- Une demande d'information auprès de la Fédération du pays à laquelle ressortit le joueur est systématiquement envoyée. Le but étant de vérifier si, effectivement, le joueur n'a jamais été licencié dans une autre fédération.

Exemple : un joueur de nationalité brésilienne se présente dans un club français comme n'ayant jamais été licencié. Une demande d'information est envoyée auprès de la Fédération Brésilienne afin de vérifier l'exactitude des informations délivrées par le joueur.

CAS EXCEPTIONNELS

Pas de procédure de CIT ni de demande d'informations pour les licenciés de U6 à U10.

Trois scénarii possibles :

- La fédération étrangère informe que le joueur **n'a jamais été licencié** > délivrance de la licence dans le club français
- La fédération étrangère informe que le joueur **était licencié** > demande de CIT à l'initiative de la Ligue, toujours en relation avec la F.F.F. Délivrance de la licence une fois le CIT reçu
- La fédération étrangère **ne répond pas** (cas le plus courant) > idem que pour le CIT : qualification du joueur après 7 jours (article 110 RG LFN)



RAPPEL

Le transfert de joueurs mineurs est interdit en principe, sauf exceptions (art. 106 RG F.F.F.)



CONTACT

Les questions relatives au statut du joueur doivent être adressées à :

licence@normandie.fff.fr

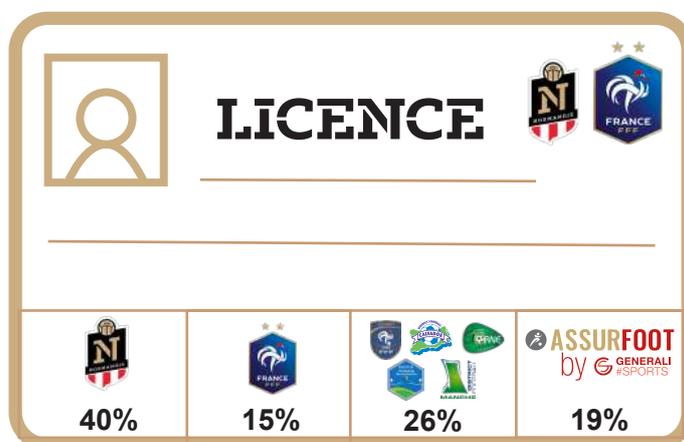


LE COÛT DES LICENCES

- Répartition coût moyen d'une licence assurance comprise (en pourcentage)

Le coût moyen pour un club est de 20,55 € (U6 : 12 € / Seniors : 28 €)

Licences éducateurs/dirigeants/loisirs/joueurs (libre/futsal/entreprise/loisirs)



2

JURIDIQUE

A

LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS JURIDIQUES ET SPORTIVES

Commission Régionale de Discipline

- Faits d'indiscipline avant, pendant et après la rencontre y compris sur les réseaux sociaux

Appel **en premier et dernier ressort** en Ligue sauf exception*

Commission Régionale du Statut des Éducateurs

- Mutation des éducateurs
- Conformité des clubs/équipes au statut des éducateurs

Appel **en premier ressort** en Ligue / **2nd ressort** à la FFF

Commission Régionale du Statut du Joueur

- Délivrance des licences
- Traitement des mutations

Appel **en premier et dernier ressort** en Ligue / **2nd ressort** à la FFF si mutation interligues

Commission Régionale des Règlements et Contentieux

- Réserves
- Réclamations
- Droit d'évocation

Appel **en premier ressort** en Ligue / **2nd ressort** à la FFF

Commission Régionale de Gestion des compétitions

- Fixe les rencontres à jouer et à rejouer

Appel en Ligue **en premier et dernier ressort** sauf exception.

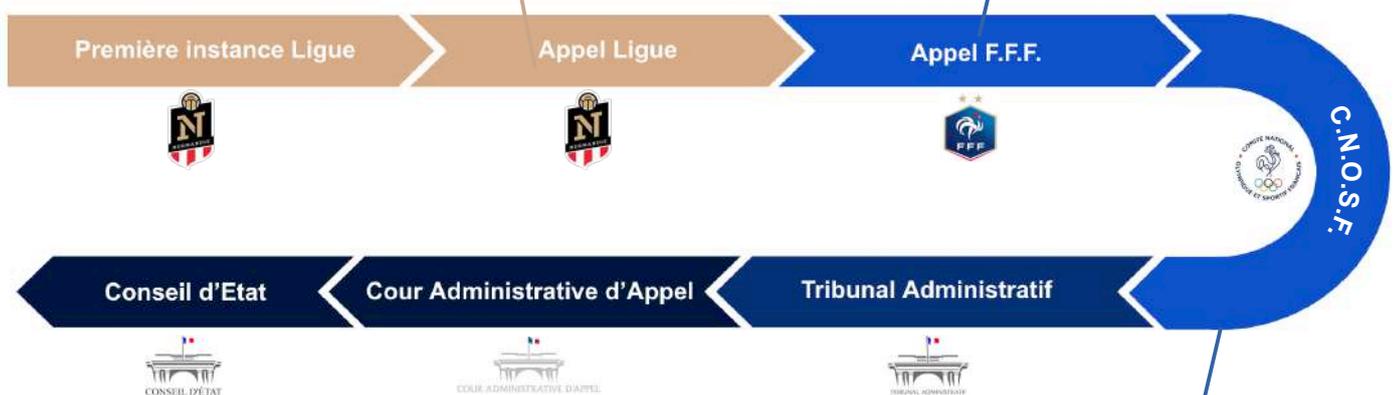
Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

- Délivrance des licences arbitres
- Conformité des clubs au statut de l'arbitrage.

Appel en Ligue **en premier et dernier ressort**.

- Toutes décisions de première instance de Ligue (hors décision de Comité Directeur, Commission Régionale du Contrôle des Clubs et hors exceptions prévues à l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire).
- Certaines décisions de District (art.188 RG)

- *En matière disciplinaire par substitution à la Commission Régionale d'Appel (en second ressort) :
 - Pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - Pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- En matière réglementaire après décision de la Commission Régionale d'Appel (en troisième ressort) portant sur une décision de :
 - Commission Régionale du Statut des Éducateurs
 - Commission Régionale de Gestion des Compétitions
 - Commission Régionale du Statut du Joueur (mutations interligues)
- Contact : juridique@fff.fr



- Préalable **obligatoire** à tous recours devant les tribunaux administratifs.
- Contact : conciliation@cnosf.org

APPRENDRE À JOUER,



JOUER POUR APPRENDRE.

Dépassement de soi, courage, honneur, respect... Nous pensons que le sport est une école qui permet de se construire pour être plus fort. Crédit Agricole Normandie-Seine, Partenaire Majeur de la Ligue de Football de Normandie.





Les réserves et réclamations doivent être formulées dans le respect des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et la confirmation des réserves et réclamations entraîne leur irrecevabilité.

Les réserves

Les réserves peuvent porter sur plusieurs motifs :

- Réserves sur la participation et/ou la qualification des joueurs (art. 141 bis RG)
 - Formulées **avant la rencontre** dans le respect des conditions fixées par l'article 142 des Règlements Généraux
- Réserves sur la régularité des infrastructures (art. 143 RG)
 - Formulées **au moins 45 minutes avant le début de la rencontre**
- Réserves sur l'entrée d'un joueur (art. 145 RG)
 - Formulées **pendant la rencontre** dans le respect des conditions fixées par l'article 142 des Règlements Généraux
- Réserves techniques (art. 146 RG)
 - Formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, **à l'arrêt du jeu**, qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel *l'arbitre est intervenu*
 - Formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel *l'arbitre n'est pas intervenu*

Une fois posées dans les conditions précitées, **les réserves doivent être confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par lettre recommandée, avec en tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse labellisée du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée (art. 186 RG : Confirmation des réserves).

Pour toutes les réserves déposées avant la rencontre, il faut suivre les instructions de l'article 142 des Règlements Généraux afin de ne pas entraîner l'irrecevabilité de celles-ci.

Les réclamations

Les réclamations permettent aux clubs participant à la rencontre de mettre en cause la qualification et/ou la participation des joueurs après la rencontre, même s'il n'a pas été formulé de réserve préalable sur la feuille de match. Elles doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droit fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1 des Règlements Généraux.

Toutes les dispositions nécessaires à la recevabilité d'une réclamation sont consultables à l'article 187.1 des Règlements Généraux.

3

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1

A

MASCULIN



Niveau T3

TERRAIN



4 minimum dont 2 majeurs

ARBITRES



BEF + Licence «Technique / Régional»
Obligation de contracter

EDUCATEURS



6 équipes dont une équipe de :
U19/U18/U17/U16 + U15/U14 + U13/U12 +
U11/U10 + 2 autres libres de U5 à U19 ⁽¹⁾

EQUIPES M.



1 équipe féminine ⁽²⁾

EQUIPES F.

⁽¹⁾ Les équipes du football animation, catégories U5 à U11, ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux et que le club a compté au moins 8 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence U6, U7, U8, U9, U10 ou U11.

⁽²⁾ En toutes catégories (hors U5F à U7F) :

- Pour la création d'une équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou «renouvellements»
- En U9 : participation à 5 plateaux minimum

Obligations eu égard au contrôle des clubs (CRCC) :

Echéancier de production :

Fin de mois

- Suivi mensuel de la masse salariale sous la forme d'un tableau récapitulatif

31 octobre

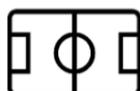
- Comptes annuels arrêtés au 30 juin (N-1)
- Rapports du Commissaire aux comptes (CAC) si obligation légale
- Comptes prévisionnels actualisés de la saison N + attestation de vraisemblance et de cohérence du CAC

31 janvier

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la saison écoulée

15 mai

- Comptes annuels estimés au 30 juin (N) (situation d'atterrissage)
- Comptes prévisionnels de la saison N+1



TERRAIN

Niveau T5



CFF3 + Licence «Educateur Fédéral»

EDUCATEURS



TERRAIN

Niveau futsal 2



EDUCATEURS

CFFB + Licence «Educateur Fédéral»

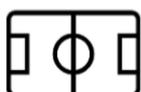
● Modalités d'épreuves Futsal

Championnats Régionaux

Phase d'accession
Interrégionale

Licence Futsal obligatoire
Doubls licences autorisées
en championnat Ligue

Licence Futsal
4 doubles licences
autorisées



TERRAIN

Niveau T3



ARBITRES

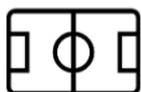
1 minimum

4

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2

A

MASCULIN



TERRAIN

Niveau T5



ARBITRES

3 minimum dont 1 majeur



EDUCATEURS

BEF + Licence «Technique / Régional»
Contrat ou Bénévolat

EQUIPES M.

5 équipes dont au moins une par étape de formation :
Animation ⁽¹⁾
Préformation
Formation

EQUIPES F.

1 équipe féminine ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les équipes du football animation, catégories U5 à U11, ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux et que le club a compté au moins 8 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence U6, U7, U8, U9, U10 ou U11.

⁽²⁾ En toutes catégories (hors U5F à U7F) :

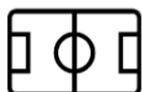
- Pour la création d'une équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou «renouvellements»
- En U9 : participation à 5 plateaux minimum

Obligations eu égard au contrôle des clubs (CRCC) :

Echéancier de production :

15 mai

- Comptes annuels estimés au 30 juin (N) (situation d'atterrissage)
- Comptes annuels saison N-1
- Comptes prévisionnels de la saison N+1



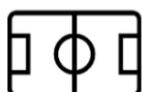
TERRAIN

Niveau T5



EDUCATEURS

Module U9 à SENIORS + Licence
«Animateur/trice»



TERRAIN

Niveau T5



ARBITRES

1 minimum

5**CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3****A****MASCULIN****TERRAIN**

Niveau T5

**ARBITRES**

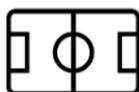
2 minimum dont 1 majeur

**EDUCATEURS**CFF3 + Licence «Educateur Fédéral»
Contrat ou Bénévolat**EQUIPES M.**3 équipes dont au moins une par étape de formation :
Animation ⁽¹⁾
Préformation
Formation**EQUIPES F.**1 équipe féminine ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les équipes du football animation, catégories U5 à U11, ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux et que le club a compté au moins 8 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence U6, U7, U8, U9, U10 ou U11.

⁽²⁾ En toutes catégories (hors U5F à U7F) :

- Pour la création d'une équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou «renouvellements»
- En U9 : participation à 5 plateaux minimum

C**ENTREPRISE****TERRAIN**

Niveau T6

6 LES JEUNES

A MASCULIN

Catégorie	Niveau	Obligation minimum	Licence délivrée
U19	National U19 ⁽¹⁾	Titulaire du DES ou BEES2	Technique / National
U19	National U19 ⁽²⁾	Titulaire du BEF	Technique / Régional
U18	Régional 1	Titulaire du BMF	Technique / Régional
U18	Régional 2	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral
U18	Régional 3	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral
U17	National U17 ⁽¹⁾	Titulaire du DES ou BEES2	Technique / National
U17	National U17 ⁽²⁾	Titulaire du BEF	Technique / Régional
U16	Régional 1	Titulaire du BMF	Technique / Régional
U16	Régional 2	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral
U15	Régional 1	Titulaire du CFF2	Educateur Fédéral
U15	Régional 2	Titulaire du CFF2	Educateur Fédéral
U14	Régional	Titulaire du CFF 2	Educateur Fédéral

⁽¹⁾ Clubs professionnels disposant d'un centre de formation agréé par la F.F.F.

⁽²⁾ Clubs à statut non professionnel et clubs professionnels ne disposant pas d'un centre de formation agréé par la F.F.F.

B FÉMININ

Catégorie	Niveau	Obligation minimum	Licence délivrée
U19F	National U19 F	Titulaire du BEF	Technique / Régional
U18F	Régional	Titulaire d'un module de formation (U9 à seniors)	Animateur / Animatrice F
U16F	Régional	Titulaire d'un module de formation (U9 à seniors)	Animateur / Animatrice F

7 F.A.F.A. ET A.N.S.

A F.A.F.A.



Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la F.F.F. d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. Dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité, la FFF vise à accompagner le développement des terrains Foot5 et Futsal extérieurs. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Le F.A.F.A. concerne les dossiers d'infrastructures, de transport et d'emploi. Vous pouvez retrouver les différents dispositifs sur le site de la Ligue de Normandie dans la rubrique «Documents» puis «Aide aux clubs».



INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT

Ophélie DREUX
odreux@normandie.fff.fr



EMPLOI

Ludivine GARCIA
lgarcia@normandie.fff.fr

B A.N.S.

En tant que clubs affiliés à la Fédération Française de Football, vous avez la possibilité de recevoir des subventions sur des projets en lien avec le dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport. Vous trouverez une présentation des actions éligibles sur le site de la Ligue : <https://normandie.fff.fr/simple/ans-2022-les-dispositifs-daides-pour-les-clubs/>

Ces demandes sont à effectuer via la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> et sont validées par les instances du Football.

Il est possible également d'être financé sur le dispositif de l'Emploi, l'Apprentissage ou les Infrastructures. Pour ce type de demande, vous devez vous rendre sur le site de la DRAJES de Normandie.

Les subventions ANS sont renouvelées tous les ans avec généralement, une ouverture courant avril et un dépôt de dossier avant le 31 mai (résultat courant juillet/août/septembre).



CONTACT

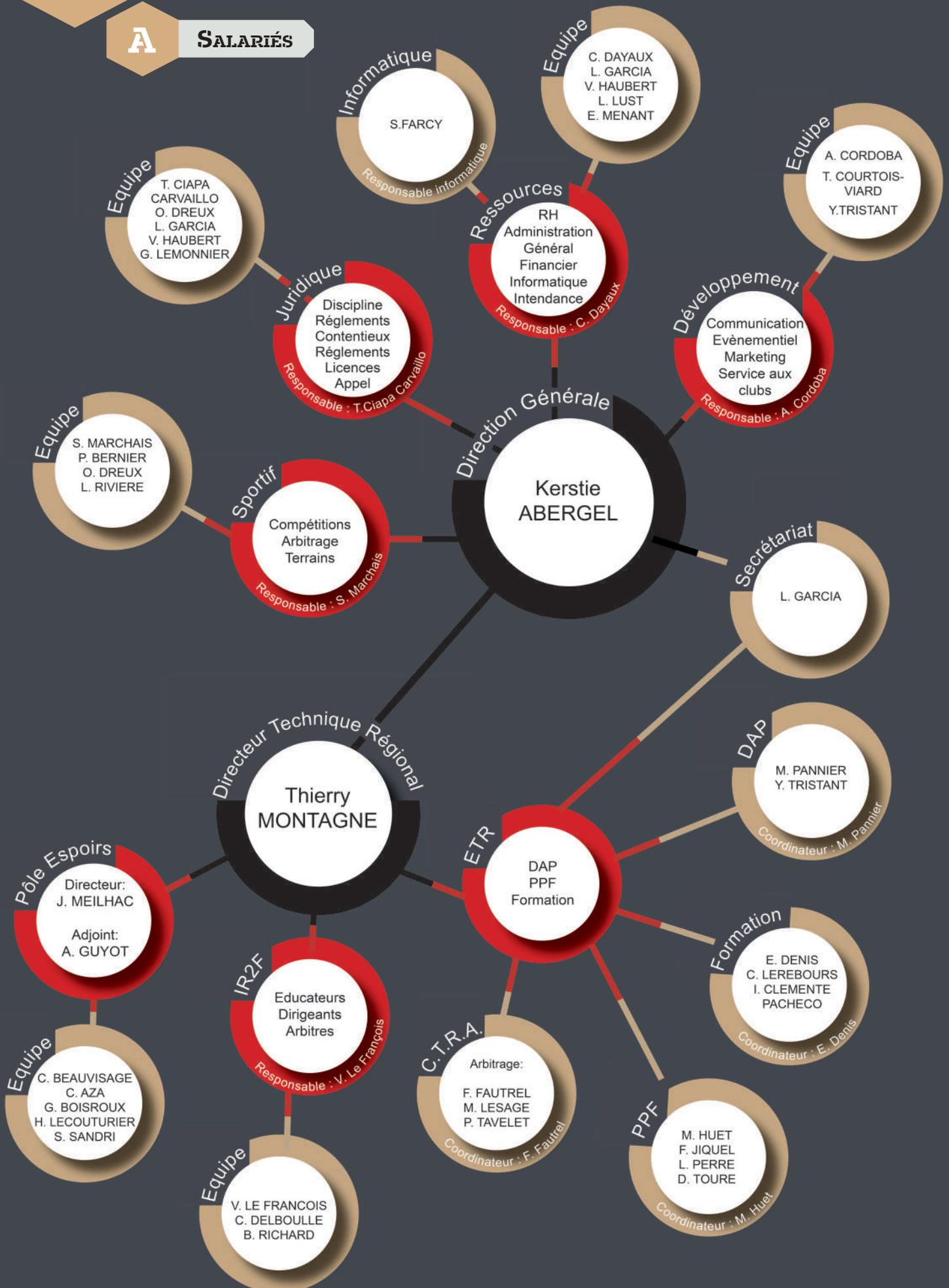
Charline DAYAUX
cdayaux@normandie.fff.fr



ORGANIGRAMME

A

SALARIÉS





CONTACTS



LICENCE

 02.76.86.21.09

 licence@normandie.fff.fr

IR2F

 02.76.86.21.03

 ir2f@normandie.fff.fr

INFORMATIQUE

 02.31.53.16.82

 informatique@normandie.fff.fr

JURIDIQUE

 02.31.53.16.88

 juridique@normandie.fff.fr

DISCIPLINE

 02.76.86.21.07

 discipline@normandie.fff.fr

COMPÉTITION

 02.31.53.10.56

 competition@normandie.fff.fr

COMPTABILITÉ

 02.35.15.71.20

 comptabilite@normandie.fff.fr

EDUCATEURS

 02.76.86.21.12

 crse@normandie.fff.fr





Président

Pierre LERESTEUX

Secrétaire Général

Roger DESHEULLES

Président-Délégué

Jean-Michel
KOCISZEWSKI

Trésorier

Jean-Luc GIFFARD

**Secrétaire Général
Adjoint**

Jean-Pierre GALLIOT

Bureau

Sauveur CUCURULO
Vincent DUBOURG
Romain FERET
Sébastien GOURDEL
Marc ROUTIER
Bertrand VOISIN

Membres

Patrick BAILLARD	Jacques GUESDON
Loïc BEAUCAMP	Philippe LE GALL
Gilles BELLISSENT	Raynald LEFRANCOIS
Jean-Pierre DESMONS	Florence LEMAISTRE
Pascale EVAIN	Yves MICHEL
Frédéric GRESSENT	Nasr-Eddine RAHO
Philippe GUERRIER	





De la fourche à la fourchette !



L'Institut Régional de Formation du Football est l'organisme de formation de la Ligue de Football de Normandie. L'IR2F a pour mission d'organiser les formations des éducateurs, des dirigeants et des arbitres.

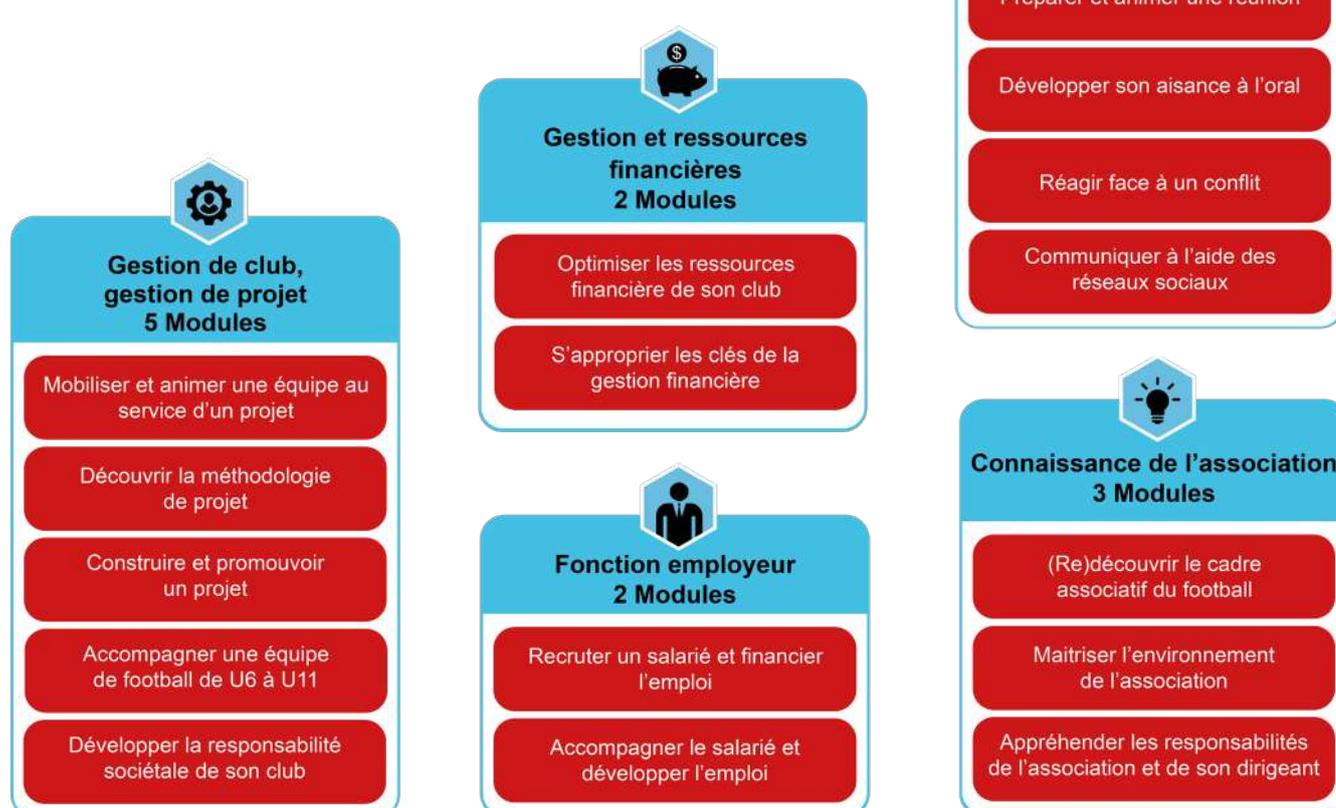
NEW

Toutes les inscriptions s'effectueront en ligne à partir de la saison 2022/2023.



Toute personne à partir de 13 ans, souhaitant occuper la fonction d'arbitre, peut suivre une Formation Initiale en Arbitrage (FIA) d'une durée de 24 heures.

Une dizaine de formations sont organisées par saison sur l'ensemble du territoire de la LFN.





PARCOURS DE FORMATION DES ÉDUCATEURS



INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

FORMATIONS DIPLOMANTES

BEPF

BEFF

NIVEAU VI

DES



INSTITUT REGIONAL DE FORMATION



NIVEAU V

BEF

NIVEAU IV

BMF



LIGUE ET DISTRICTS



ARBITRAGE

SANTÉ
SÉCURITÉ

CFF1

CFF2

CFF3

CFF4

U9

U13

U17-U19

Pojet associatif

U11

U15

SENIORS

Projet éducatif
et sportif

CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ

CADRE TECHNIQUE	PRÉPARATEUR ATHLÉTIQUE	CADRE TECHNIQUE
À PARTIR DE TFP NIVEAU IV MIN	FUTSAL PERFORMANCE	GARDIEN DE BUT

FORMATIONS CONTINUES

RESPONSABLE TECHNIQUE CLUB	TECH & TACT ATT/GB	PREFORMATION DU JOUEUR
PRÉPARATION PHYSIQUE INTÉGRÉE	TECH & TACT DEFENSEURS	HABILITÉS MENTALES

CERTIFICATS FÉDÉRAUX

PRÉPARATEUR ATHLÉTIQUE	GARDIEN DE BUT	FUTSAL	BEACH SOCCER
De U9 à Seniors	Initiation	Initiation	Initiation
	Entrainement	Entrainement	Entrainement

CERTIFICATS FÉDÉRAUX

ANIMATRICE FÉDÉRALE	MODULE HANDICAPS	FOOTBALL URBAIN	MODULE U6/U7
------------------------	---------------------	--------------------	-----------------

10

CALENDRIERS & ANNEXES

A

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



24
Juin

Assemblée Générale
Ligue de Football de Normandie
Deauville

10
déc

Assemblée Générale
Ligue de Football de Normandie
À définir

B

STATUT DES ÉDUCATEURS



Juillet

Rappel aux clubs accédant aux championnats régionaux de leurs nouvelles obligations

Juillet

Réception par les clubs disputant un championnat régional du formulaire d'identification des éducateurs et entraîneurs «**responsable principal d'équipe**»

15
août

Date de renvoi au plus tard du formulaire complété, à la Commission Régionale du Statut des Educateurs

Août

Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier au statut

Début
champ.

Contrôle des feuilles de match (par la Commission Régionale du Statut des Éducateurs)

J+30

Application des sanctions financières et sportives



STATUT DE L'ARBITRAGE



**31
août**

Date limite de renouvellement et de changement de statut

**30
sept**

Date limite d'information des clubs en infraction

**28
févr**

Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs

Date limite de l'examen de régularisation
Date d'étude de la 1ère situation d'infraction

**31
mars**

Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février

**15
juin**

Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

**30
juin**

Date limite de publication des clubs définitivement en infraction, arrêtée au 15 juin

**31
juillet**

Date limite de communication des équipes bénéficiant de mutés(es) supplémentaires

● Foire aux questions (FAQ)

Une foire aux questions est mise en place sur le site internet de la Ligue pour toutes les questions réglementaires :

<https://normandie.fff.fr/faq>

La FFF a également mis en place une FAQ pour les questions techniques accessible via Footclubs :

- Dématérialisation
- F.A.F.A.
- Labels
- F.M.I.
- Vie des clubs
- Cotisation en ligne...



 **INTERSPORT**[®]

SOLDDES

À VOS (DÉ)MARQUES, PRÊTS, ACHETEZ !

JUSQU'À

-50%^{*}

SUR

LA BOUTIQUE DU SUPPORTER

2021 - 2022



MAGASINS PARTICIPANTS

**14 BAYEUX - 14 LISIEUX - 14 MONDEVILLE 2 - 14 ROTS - 14 VIRE - 22 LOUDÉAC - 35 FOUGÈRES - 35 RENNES - CHANTEPIE
35 RENNES - PACÉ - 50 AGNEAUX - 50 AVRANCHES - 50 COUTANCES - 50 LA GLACERIE - 50 GRANVILLE - 50 TOURLAVILLE
56 LANESTER - 61 FLERS - 72 ARÇONNAY / ALENÇON - 72 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN - 76 GONFREVILLE L'ORCHER**

* Offre valable pendant les soldes dont les dates sont définies par le Code de commerce, sur les articles signalés en magasin, non cumulable avec d'autres promotions en cours, hors prix en baisse, dans la limite des stocks disponibles, dans les magasins participants. Le prix de référence des articles soldés est le prix de vente habituellement pratiqué en magasin hors promotions ou prix de vente conseillé par le fournisseur. Voir conditions en magasin et dates d'ouverture sur www.intersport.fr. Sous réserve d'erreurs ou d'omissions. Imp. RCS B 330 147 836.



Bonne
Saison !

